



VILLE  
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DARRAS par Mme BRAQUET  
Mme PREVIDI-PRIOUL par M. COUVRAT  
Mme ALMEIDA par Mme LUFT

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ**

M. TWISHIME

Monsieur Antonio DE ALMEIDA est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉLIBÉRATION n°108/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**PREND ACTE** des décisions n°19/2014 à n°33/2014, prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°109/2014**

**OBJET : Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides**

**FIXE** l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter du 1er janvier 2015.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°110/2014**

**OBJET : Examen et adoption de la Décision Modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2014**

**ADOpte** la Décision Modificative communale de l'Exercice 2014 proposée ci-dessus.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 24 voix pour et 8 abstentions**

**DÉLIBÉRATION n°111/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Foire aux haricots 2014- Convention de stationnement pour les commerçants forains - Autorisation donnée au Maire de signer le protocole d'autorisation d'accès**

**INDIQUE** avoir sollicité l'EPFIP afin d'utiliser ses terrains cadastrés AK 421/171/172/455/219 pour faciliter le stationnement des semi-remorques des commerçants forains lors de la foire aux haricots,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'autorisation d'accès avec l'EPFIF,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°112/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Approbation du rapport n° 1/2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, relatif à l'évaluation de la charge transférée en matière de « gestion et entretien des services et équipements culturels »**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT n° 1/2014 relatif à l'évaluation de la charge transférée en matière de « gestion et entretien des services et équipements culturels », adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dans sa séance du 7 juillet 2014.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°113/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Opposition au transfert automatique des pouvoirs de polices spéciales au président de la communauté de communes de l'Arpajonnais**

**PREND ACTE** de l'opposition du Maire au transfert des pouvoirs de polices administratives spéciales en matière d'aires d'accueil des gens du voyage, circulation et de stationnement, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine à Monsieur Bernard SPROTTI, Président de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ;

**DÉLIBÉRATION n°114/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Requête en référé provision - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet PEYRICAL et Associés**

**AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction dans le cadre du dépôt de la requête enregistrée le 24 juillet 2014 sous le n° n°1405808-2 au Tribunal administratif de Versailles,

**PRECISE** que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet PEYRICAL & associés, 103 rue Lafayette 75010 PARIS, pour assurer la défense des intérêts de la commune auprès du Tribunal administratif ainsi qu'auprès de toute autre juridiction.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°115/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Approbation du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées de la commune d'Arpajon**

**APPROUVE** le schéma directeur et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents afférents à l'approbation du schéma directeur et du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales et eaux usées,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°116/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Régularisation foncière – AC188 sise 70 rue de la Libération**

**APPROUVE** l'acquisition de 73 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AC188 à l'euro symbolique,

**AUTORISE** le Cabinet AUBRY, géomètre-expert à Itteville, à procéder à la division parcellaire de la parcelle AC188,

**DESIGNE** l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, notaires associés sis 19 boulevard Jean Jaurès à Arpajon, aux fins d'établissement d'un acte authentique,

**DIT** que la Ville prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre,

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge la pose d'un stop-parc et à la réalisation du marquage au sol afin de délimiter la place de stationnement privée,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°117/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Régularisation foncière - AL 741 sise Rue Marc Sangnier

**APPROUVE** l'acquisition de 73 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AC188 à l'euro symbolique,

**AUTORISE** le Cabinet AUBRY, géomètre-expert à Itteville, à procéder à la division parcellaire de la parcelle AC188,

**DESIGNE** l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, notaires associés sis 19 boulevard Jean Jaurès à Arpajon, aux fins d'établissement d'un acte authentique,

**DIT** que la Ville prendra à sa charge les frais de notaire et de géomètre,

**S'ENGAGE** à prendre à sa charge la pose d'un stop-parc et à la réalisation du marquage au sol afin de délimiter la place de stationnement privée,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°118/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Adhésion de la commune d'Arpajon à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

**DECIDE** d'adhérer à l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU);

**D'APPROUVER** le versement de la somme de 500 € à l'APVU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association (collectivités de 5 000 à 20 000 habitants),

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014,

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°119/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Adhésion de la commune au CAUE 91 et approbation de la conclusion d'une convention d'objectifs

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au CAUE 91 pour un coût de 0,10 € par habitant, soit un coût estimatif total pour 2014 de 1 043 €.

**APPROUVE** la conclusion d'une convention d'objectifs avec le CAUE 91 pour une mission de conseils et assistance.

**DIT** que la conclusion de cette convention s'accompagne du versement d'une participation volontaire de 1 000 €.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2014.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°120/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Conservation du patrimoine historique de la ville d'Arpajon, pour la restauration de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément, Autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions auprès de Conservatoire Régional des Monuments Historiques, Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France

**APPROUVE** le programme définitif des travaux de l'opération comportant la réparation de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément

**APPROUVE** le montant estimatif de l'opération de 14 291, 22 € H.T,



**SOLLICITE** auprès de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (Région Île-de-France)**, au titre de la conservation du patrimoine historique de la ville d'Arpajon, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la réparation de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément.

**APPROUVE** le plan de financement suivant pour la réparation de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément:

	DRAC	Montant Commune € HT	Total opération € HT	Total opération € TTC
• réparation de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément	5 716,49	8 574,73	14 291, 22 €	17 149, 46€
<b>Taux</b>	40 %	<b>60 %</b>		

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et des dépenses pour la réparation de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément, selon le planning suivant :

réparation de deux dalles funéraires de l'Eglise Saint-Clément	2014
Dépenses € HT	
Travaux	14 291,22
Recettes (subventions)	
DRAC ile de France Région	<b>5 716,49</b>
Part HT restant à charge de la Commune	<b>8 574,73</b>

**S'ENGAGE** à faire appel à l'Architecte de Bâtiments de France pour le suivi des travaux,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la décision d'attribution de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (Région Île-de-France)**,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu et décliné ci-dessus,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget communal le fonctionnement et la maintenance des aménagements liés à cette opération,

**AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles (Région Île-de-France)**, au titre de la conservation du patrimoine historique de la ville d'Arpajon, une subvention au taux maximum de la dépense subventionnable concernant la réparation des pieds de poteaux de la halle du marché.

**DIT** que les recettes y afférant, seront imputées au chapitre correspondant du Budget Communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n°121/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Attribution du marché n°2014-17 relatif à la requalification de la Porte de Paris – 2° phase

**ATTRIBUE** le marché public n°2014 17 relatif à la requalification de la Porte de Paris – 2° phase et plus particulièrement:

- Le lot 1 à la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF dont le montant des travaux s'élève à 190 959.04 € HT soit 229 150.85 € TTC ;
- Le lot 2 à la société ESSONNE TP dont le montant des travaux s'élève à 794 091.45 € HT soit 952 909.74 € TTC ;

**ARRETE** le coût des travaux hors avenants pour les deux lots à 985 050.49 € HT, soit 1.182.060.59 € TTC, suivant la répartition par commune :

Désignation des lots	Arpajon	Saint-Germain-Lès-Arpajon
Lot 1	176 923,70 € H.T	14 035,34 € HT
Lot 2	731 918,75 € HT	62 172,70 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>908 842,45 € HT</b>	<b>76 208,04 € HT</b>

- Arpajon : 908.842,45 € HT, soit 1 090 610,94 € TTC hors avenants
- Saint-Germain-Lès-Arpajon : 76 208,04 € HT, soit 91 449,65 € TTC hors avenants

**AUTORISE** le Maire, Coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier les marchés ainsi que les autres pièces des marchés correspondants, nécessaires à leurs exécutions,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal à la section Investissement,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°122/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Attribution du marché n°2014-21 relatif à l'aménagement de la promenade de l'Orge – (partie Duhamel)

**ATTRIBUE** le marché public n°2014 21 relatif à l'aménagement de la promenade de l'Orge - Duhamel :

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	TPE	108 294 €	129 952.80 €
2	AQUASYLVA	95 086.95 €	114 104.34 €
3	DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT	73 176 €	87 811.20 €

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les marchés ainsi que les autres pièces des marchés correspondants, nécessaires à leurs exécutions,

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal à la section Investissement,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°123/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Avenant n°3 au marché n°2012-07-001 relatif aux prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier l'avenant n°3 à la société ESP, dont la plus-value s'élève à 34 678,13€ HT soit 41 613,76€ TTC,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°124/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Service public de collecte et de transport des eaux usées et pluviales – Prolongation de 6 mois de l'actuelle délégation de service public

**VALIDE** la prolongation de l'actuelle délégation pour une durée de 6 mois,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au traité de concession.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°125/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Adhésion au groupement de commande pour les services de communications électroniques

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) proposé et coordonné par le SIPPEREC,

**APPROUVE** l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération,

**DIT** que le SIPPEREC, coordonnateur du groupement, sera indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière qui s'élèvera à 0,15€ par habitant, avec un plancher de 2 400 € et un plafond de 9600 €.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°126/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Choix du délégataire du service public pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Ville d'Arpajon, et approbation du contrat d'affermage

**APPROUVE** le contrat d'affermage confiant la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à CARROSSERIE GILLES domicilié 24 route d'Arpajon à CHEPTAINVILLE (91630) pour une durée de trois ans,

**DECIDE** de confier la délégation de service public sous forme de contrat d'affermage pour la gestion de la fourrière automobile à la société CARROSSERIE GILLES pour une durée de trois ans,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa conclusion,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°127/2014**

**OBJET** : Marchés publics- Groupement de commandes pour l'approvisionnement en carburant des véhicules intercommunaux auprès de stations-service – Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et au coordinateur du groupement de lancer la procédure

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement en carburant des véhicules auprès de stations-service,

**APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,



**AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la commune.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°128/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Programme des sorties du service des retraités – 4<sup>ème</sup> trimestre 2014**

**APPROUVE** le programme des sorties à destination des seniors pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014,

**DIT** que pour chacune de ces sorties :

- le participant prend en charge le coût de la sortie,
- la ville prend en charge :
  - o le transport
  - o le coût de la sortie pour l'accompagnateur et le chauffeur, calculé dans la limite du tarif en vigueur.

**PRECISE** que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°129/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Inscription gratuite à la bibliothèque lors de la Semaine Bleue pour les personnes âgées arpajonnaises pour une première inscription**

**APPROUVE** la gratuité de l'inscription à la bibliothèque pour les retraités Arpajonnais lors de la Semaine Bleue, pour une première inscription

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°130/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne**

**DECIDE** d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial pour la période 2015-2019 / à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Adopté à l'unanimité**



**DÉLIBÉRATION n°131/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE**, à 5, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** le recueil par le comité technique paritaire de l'avis des représentants de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°132/2014**

**OBJET** : Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

**DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°133/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

**DECIDE** la suppression de :

- deux postes de professeur d'enseignement artistique (un poste de 5h40 hebdomadaires et un poste à temps complet de 16h hebdomadaires)
- six postes d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe (un poste de 7h30 hebdomadaires, un poste de 10h50 hebdomadaires, un poste de 4h15 hebdomadaires, un poste de 12h hebdomadaires, et deux postes à temps complet de 20 h hebdomadaires)
- sept postes d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe (un poste de 4h hebdomadaires, un poste à 8h hebdomadaires, un poste de 6h hebdomadaires, un poste de 15h20 hebdomadaires, un poste de 6h30 hebdomadaires, un poste de 13h45 hebdomadaires, un poste à temps complet 20h hebdomadaires)
- cinq postes d'assistant d'enseignement artistique (un poste de 2h hebdomadaires, un poste de 3h hebdomadaires, un poste de 12h hebdomadaires, un poste de 8h30 hebdomadaires, un poste de 10h10 hebdomadaires)

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°134/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs – Délibération portant création de postes et complétant la délibération n°62/2014 relative à la création d'un poste d'attaché

**DECIDE** la création de :

- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour un agent titulaire du service des Espaces Verts, suite à la réussite au concours.

- un poste d'attaché correspondant à la création d'un emploi de chargé de développement local dont la mission s'articulera principalement autour de deux axes : élaboration et mise en œuvre du projet cœur de ville pour améliorer l'attractivité commerciale de centre-ville et assistance dans le cadre de la révision du PLU, du RLP et de la création d'une AVAP. Eu égard à la durée de la mission qui est de trois ans, aux besoins du service et aux spécificités des fonctions, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Le candidat sera recruté sur un grade d'attaché territorial à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans. Il devra justifier d'un niveau d'études Bac +4/5 en développement local ou en aménagement du territoire. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés territoriaux comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon IB 379 et le 6<sup>ème</sup> échelon IB 542, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché prévu par délibération. Les crédits nécessaires à la création de ce poste sont prévus au budget 2014 – chapitre 012 (décision modificative n°1).

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

**DECIDE** d'effectuer les déclarations de vacance d'emploi correspondantes auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2014, Chapitre 012, et à la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du 24 septembre 2014,

**PRECISE** que le poste d'attaché créé par délibération n° 62/2014 du 30 avril 2014 correspond à un emploi de chargé de mission de développement socio culturel. Il est précisé que sa mission comporte trois axes principaux : soutien aux actions et au développement des associations, élaboration et mise en œuvre du projet de développement socio-culturel au 29 rue Dauvilliers, mise en œuvre d'axes du programme 2014-2020. Eu égard à la durée de la mission qui est de trois ans, aux besoins du service et aux spécificités des fonctions, l'emploi a été pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Le recrutement a été réalisé sur un grade d'attaché territorial à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans. La rémunération a été fixée en référence à la grille indiciaire du grade des Attachés territoriaux comprise entre le 4<sup>ème</sup> échelon IB 466 et le 6<sup>ème</sup> échelon IB 542, auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché prévu par délibération. Les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au Budget Primitif 2014- chapitre 012.

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DÉLIBÉRATION n°135/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel**

**DECIDE** de mettre en œuvre pour l'année 2014 l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisé,

**D'APPLIQUER** l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires titulaires, soumis, par leur statut à la notation,

**ADOpte** la fiche d'entretien servant de base au compte-rendu de l'entretien professionnel annuel d'évaluation ci-annexée et notamment les critères d'évaluation, permettant d'évaluer la valeur professionnelle, portant sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur déclinés suivant le tableau en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°136/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : CLUB PREADOS - Création d'un nouveau service d'accueil périscolaire (APS)**

**DECIDE** la création et la gestion d'un accueil périscolaire de 12 places, dénommé « Club préados » ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires, dans les locaux du service municipal de la jeunesse, sis, 3 rue Marcel Duhamel, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

**DIT** que cet accueil périscolaire est réservé aux enfants inscrits aux NAP du Club Préados,

**PRECISE** que les modalités de fonctionnement du dit accueil sont indiquées dans le règlement de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs de la ville d'Arpajon,

**INDIQUE** que la fréquentation de ce service sera facturée aux familles selon les tarifs en vigueur pour les Accueils Périscolaires,

**DIT** que la déclaration préalable à l'ouverture de l'accueil sera effectuée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 29 voix pour et 3 abstentions**

**DÉLIBÉRATION n°137/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Classe de découverte transplantée de poney – Organisation et tarifs du projet classe découverte 2014-2015**

**ACCEPTTE** le principe d'une participation communale au financement de ce projet de classe transplantée,

**FIXE** la participation parentale à 10 €,

**DIT** que la somme de 1 250 € est inscrite au budget de 2014 et que la somme de 2 500 € sera inscrite au budget communal de 2015.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°138/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Approbation de la convention relative à l'organisation d'un cycle de formation à destination des animateurs périscolaires**

**APPROUVE** la convention associant la ville d'Arpajon à ADPEP91 et fixant les modalités de réalisation des sessions de formation.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à 29 voix pour et 3 abstentions**

**DÉLIBÉRATION n°139/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Approbation des lauréats de l'appel à projets 2014**

**APPROUVE** les résultats de l'appel à projets 2014.

**DIT** que le premier prix est remis au PHOTO CLUB D'ARPAJON pour un montant de 500 €,

**DIT** que le second prix est remis à l'ATHLETIC CLUB ARPAJONNAIS pour un montant de 350 €,

**DIT** que le troisième prix est remis au CLUB D'ECHECS pour un montant de 150 €.



**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°140/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des Amis du musée Agricole de Bois blanc**

**DECIDE** d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 300,00 Euros, à l'association des Amis du musée agricole de bois blanc.

**DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°141/2014 du 24 septembre 2014**

**OBJET : CISPD – Forum sécurité routière 2014 – Fiche action n°20**

**APPROUVE** la réalisation et le programme du Forum « Déplaçons-nous en sécurité » qui aura lieu les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2014, sur le pôle sécurité de la Foire aux Haricots d'Arpajon,

**APPROUVE** le plan prévisionnel de l'action :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>MONTAGE FINANCIER</b>	Coût estimé pour 2014 : 12090€	Participations financières des communes du CISPD (au nombre de stagiaires et au prorata du nombre d'habitants), prise en charge du Critérium du Jeune Conducteur par la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et subventions de l'Etat et du Département à 50%

**APPROUVE** la participation financière de la commune

**PRECISE** que le coût total sera réparti entre les communes du CISPD intéressées au prorata du nombre d'habitants et au nombre de stagiaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

  
Le Maire,  
**Christian BÉRAUD.**